

L'Organisation Mondiale du Commerce

LE BIOPIRATAGE LÉGALISÉ ?

Les Accords ADPIC de l'OMC protègent la propriété intellectuelle au moyen du brevet, qui reconnaît un droit exclusif d'exploitation de vingt ans à son détenteur. Dans le cadre de ce système, qui s'applique aux organismes vivants, les entreprises des pays développés inventent, modifient et déposent des brevets sur des végétaux et des micro-organismes provenant des PED. Elles inventent également les recettes médicinales traditionnelles puis les utilisent pour fabriquer des médicaments brevetés. Les PED n'en tirent que peu de bénéfice et peuvent même se voir interdire l'utilisation de leurs propres ressources, une fois celles-ci brevetées. Ces pratiques d'appropriation de la biodiversité et du vivant – considérées par de nombreux pays comme faisant partie du patrimoine commun de l'humanité – constituent du biopiratage. Elles sont en contradiction avec la Convention sur la Biodiversité (CBD) qui, au contraire, confie la sauvegarde et l'accès à la biodiversité aux législations nationales, en coopération avec les communautés locales (art 15 et 8j). L'utilisation du système des AOC (Appellation d'Origine Contrôlée) pour protéger les variétés locales et les savoir-faire traditionnels permettrait de garantir les droits des PED.

1. État des lieux

- L'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) a été créée en 1994, afin d'établir les règles du commerce mondial et de favoriser la libéralisation des échanges internationaux des biens et services.
- Elle compte **150 États** membres qui se réunissent en Conférence Ministérielle tous les deux ans et prennent des décisions par consensus. Elle accorde par ailleurs le statut d'Observateurs à certaines Organisations Internationales et aux États candidats à son accession. Elle a également pour fonction – grâce à son Organe de Règlement des Différends (ORD) – de trancher les conflits commerciaux entre ses États membres.
- L'OMC constitue le cadre pour l'organisation de cycles de négociations aboutissant à la signature d'Accords entre ses États membres, concernant les différents secteurs d'activités.
- Le dernier Cycle de négociations a été lancé à Doha en 2001. Il a été suspendu en juillet 2006 du fait de profonds désaccords sur les questions agricoles.

2. Les étapes importantes

- **1948** : Entrée en vigueur du GATT, Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.
- **1994** : Création de l'OMC, qui succède au GATT. Adoption de 29 Accords sectoriels pour l'ouverture des marchés, notamment dans le secteur de l'agriculture (Accord Agricole), des services (Accord AGCS), des textiles (ATV) et de la propriété intellectuelle (ADPIC).
- **1999** : Echec de la **3^e Conférence** Ministérielle à **Seattle**. Désaccord États-Unis/Union européenne (UE) sur l'agriculture, opposition des pays en développement (PED) face au jeu des « grands pays » et forte mobilisation de la société civile contre l'OMC. Naissance du mouvement altermondialiste.
- **2000** : Début de la renégociation de l'Accord Agricole.
- **2001** : **4^e Conférence** Ministérielle de l'OMC à **Doha** et lancement du Cycle de négociations dit « Agenda du développement », prévu pour durer 3 ans.
- **2003** : Echec de la **5^e Conférence** Ministérielle à **Cancun**. Désaccord sur le dossier agricole entre pays

développés et PED. Ces derniers refusent l'ouverture de négociations sur les « nouveaux sujets » (investissements, concurrence, marchés publics...).

- **2005** : La **6^e Conférence** Ministérielle de l'OMC à **Hong-Kong** relance les négociations sur la libéralisation des échanges mondiaux.
- **Juillet 2006** : Le Cycle de **Doha est suspendu**, faute d'accord sur la baisse des droits de douane à l'importation de produits agricoles et sur la réduction des subventions agricoles.

3. Les termes du débat

La crise de l'OMC : une réforme nécessaire

- Depuis sa création, le rôle et la légitimité de l'OMC sont l'objet de vifs débats. Le système instauré par l'OMC n'a-t-il pas été conçu par et pour le bénéfice des pays les plus riches ? Les règles qu'elle préconise ne favorisent-elles pas plus les intérêts économiques des multinationales que l'intérêt général des peuples ?
- Une réforme de cette organisation et de son fonctionnement semble inévitable, afin notamment d'améliorer sa **transparence** et les procédures de **prise de décision**. En outre, une plus grande implication des PED est nécessaire pour pondérer l'influence prépondérante des pays riches dans l'issue des négociations. Le fonctionnement de l'ORD doit évoluer afin de faciliter son accès pour les PED.

Le dossier agricole, pierre d'achoppement des négociations de l'OMC

- La libéralisation des échanges dans le secteur agricole oppose d'une part les États-Unis à l'UE et d'autre part, les PED et pays émergents aux pays développés. Ces derniers refusent de supprimer les subventions à l'exportation ainsi que certaines aides agricoles, et de baisser les droits de douane à l'importation.
- Les **subventions à l'exportation** des pays riches ont des effets catastrophiques sur les Pays les Moins Avancés (PMA). Elles détruisent les marchés intérieurs en les inondant de produits bradés. Les productions nationales ne sont plus rentables et sont remplacées par des cultures d'exportation. La dépendance aux importations de produits de base

GESTION DU RISQUE EN MATIÈRE D'OGM

Le Protocole de Biosécurité de la CBD sur le commerce des OGM autorise un pays à refuser leur importation s'il considère qu'il existe un risque sanitaire ou environnemental. Cette reconnaissance du principe de précaution est en contradiction avec les règles de l'OMC selon lesquelles des preuves scientifiques doivent exister pour refuser une importation.

C'est en invoquant ces règles que les États-Unis ont déposé une plainte devant l'OMC contre le moratoire européen sur l'importation des OGM, mise en œuvre de 1999 à 2004.

Dans sa décision finale, rendue en 2006, l'OMC ne conteste pas le droit pour l'UE d'appliquer une procédure spécifique d'examen des OGM avant autorisation, mais estime que son moratoire a enfreint les règles du commerce international, et que les interdictions posées par 9 États membres sur certains OGM ne sont pas justifiées au regard des règles de l'OMC.

Sébastien Leplaideur
 président | Paris

sebastien@verts-europe-sinople.net

Laurent Develay

trésorier | Bruxelles | Strasbourg
 laurent@verts-europe-sinople.net

Jean-François Yon

coordinateur
 jfy@verts-europe-sinople.net

Anne Castelain

chargée de mission Environnement
 anne@verts-europe-sinople.net

Sandrine Roginsky

chargée de mission Social/Sociétal
 sandrine@verts-europe-sinople.net

Philippe Sour

chargé de mission
 "Régions et Peuples Solidaires"
 philippe@verts-europe-sinople.net

sinople

centre d'études et d'initiatives
 des Verts français
 au Parlement Européen

.../...

s'accroît et remet en cause la **sécurité alimentaire** de ces pays.

● Les PED considèrent qu'ils ont été floués par l'**Accord Agricole**. Il n'a pas permis une augmentation significative de leurs exportations et leur accès aux marchés des pays développés s'est peu amélioré. Face aux efforts très insuffisants des pays développés, les PED, emmenés par les pays émergents (Brésil, Chine, Inde), bloquent l'avancée des négociations et la conclusion du Cycle de Doha dans son ensemble.

La libéralisation, jusqu'où et à quel prix ?

● L'impact du système commercial multilatéral instauré par l'OMC sur le développement des pays est considérable. Bien que l'objectif du Cycle de Doha soit le développement des pays les moins riches, « l'ouverture forcée » des PED préconisée par l'OMC et le refus d'abandonner les subventions aux exportations agricoles apparaissent comme deux causes majeures d'**accroissement de la pauvreté**.

● Depuis 2001, l'OMC a décidé de prendre en compte les besoins spécifiques des PED, en leur appliquant un **Traitement Spécial et Différencié** (TSD). Sa mise en œuvre se révèle difficile car les PED ne constituent pas une catégorie homogène.

● Les **services** constituent près du quart des échanges commerciaux. Les négociations en cours, menées dans le cadre de l'AGCS, visent à appliquer les règles du libre échange à tous les services. Certains pays veulent y inclure la santé, l'éducation, les services sociaux, l'audiovisuel. L'UE s'y oppose mollement et affirme le principe du maintien des services publics en dehors des négociations.

● En matière de fabrication et d'importation de **médicaments**, l'OMC reconnaît la primauté du brevet, mais accepte le principe de « l'accès de tous aux médicaments » et le droit des pays touchés par des crises sanitaires (sida, paludisme, tuberculose) de suspendre un brevet pour produire des médicaments génériques. Pour les pays n'ayant pas la capacité de fabriquer ces médicaments, un Accord de 2003 les autorise à les importer. Mais ce dispositif ne semble pas encore opérationnel.

L'OMC fait-elle autorité en matière d'environnement ?

● Les conflits entre les règles du commerce et celles de la protection de l'environnement se multiplient. De nombreux **Accords Multilatéraux sur l'Environnement** (AME) comportent des dispositions qui entrent en conflit avec les règles des Accords de l'OMC.

● Certes, les mesures visant la protection de l'environnement, de la santé et la sécurité humaine sont admises par les règles de l'OMC, mais à condition qu'elles ne soient pas utilisées à des fins protectionnistes. Tout est donc question d'interprétation. Faute de structure spécifique, c'est l'ORD de l'OMC qui est amenée à trancher.

● Mais quelle est la **légitimité, la compétence et l'impartialité** de l'OMC dans ce domaine ? Le recours à un dispositif de règlement des conflits adéquat per-

mettrait de garantir la protection de l'environnement et des populations qui en dépendent. La création d'une **Organisation Mondiale de l'Environnement** (OME) est régulièrement évoquée.

Vers une prise en compte des valeurs non marchandes ?

● Depuis la Conférence de Seattle, la société civile se mobilise pour une prise en compte des valeurs non marchandes dans la sphère économique : droits humains, droits sociaux, protection de l'environnement, développement durable...

● La question de la prise en considération des **normes sociales** en matière de travail, dans le cadre des relations commerciales, constitue un sujet délicat. Les PED y sont réticents car certaines de leurs pratiques – en matière de syndicalisme, droit de grève, travail des enfants, travail forcé – pourraient être invoquées par les pays développés pour limiter leurs importations. Ce problème est délégué à l'Organisation Internationale du Travail (OIT), mais l'OMC n'en reconnaît pas la primauté.

4. La position des Verts

● La suspension du Cycle de Doha illustre l'échec du modèle actuel de développement économique mondial, centré sur le développement des exportations et négligeant ses coûts sociaux et environnementaux. Elle constitue pour les Verts une opportunité unique pour remettre en question les objectifs de la libéralisation du commerce et le réorienter vers un **développement soutenable et équitable**. Il semble illusoire de vouloir étendre la libéralisation du commerce à de « nouveaux sujets » tant que les questions agricoles n'auront pas été réglées.

● La stratégie des Verts pour une politique soutenable en matière de commerce international est basée sur quatre éléments :

– Le renforcement des **marchés régionaux et nationaux**, garantie de la souveraineté alimentaire et du développement économique soutenable, en particulier de celui des PED. Le commerce international et les productions pour l'exportation ne doivent plus être au centre de ce modèle économique.

– Un droit à la **protection des marchés** doit être reconnu au bénéfice des PMA.

– L'adoption de **standards sociaux et environnementaux** applicables au commerce international.

– La mise en œuvre d'une **gouvernance démocratique** du commerce mondial, grâce notamment à une réforme de l'OMC.

ANNE CASTELAIN [HTTP://WWW.VERTS-EUROPE-SINOPLA.NET](http://www.verts-europe-sinople.net)

Pour aller plus loin :

<http://www.wto.org/indexfr.htm>

<http://www.coordinationsud.org/spip.php?article2472>

<http://www.coordinationsud.org/spip.php?rubrique161>

<http://www.france.attac.org/spip.php?rubrique30>

<http://www.actupparis.org/article2779.html>

<http://www.assemblee-nationale.fr/12/europe/rap-info/i1371.asp#TopOfPage>



Les Verts | Alliance Libre Européenne
 au Parlement Européen